



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

## **La sécurité des journalistes et la question de l'impunité**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Établi comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/185, le présent rapport retrace l'évolution de la situation concernant la sécurité des journalistes et des professionnels de l'information, ainsi que les initiatives prises pour assurer leur protection.

---

\* A/70/150.



## I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 69/185 sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui fait fond sur la résolution 68/163, la première résolution de l'Assemblée sur le sujet, a condamné toutes les attaques et actes de violence visant les journalistes, ainsi que l'impunité généralisée qui entoure ces crimes, et a appelé les États à instaurer et à préserver des conditions de sécurité permettant aux journalistes de faire leur travail, à prévenir les crimes contre les journalistes et à établir les responsabilités de leurs auteurs. Dans la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session de l'application de la résolution, et d'en rendre compte au Conseil des droits de l'homme à sa trentième session. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande.

2. Le rapport met en évidence les faits pertinents depuis la présentation du précédent rapport du Secrétaire général (A/69/268), fait le point sur la sécurité des journalistes et des professionnels de l'information et donne un aperçu des initiatives prises pour assurer leur protection. En vue de son établissement, des contributions ont été transmises par des États, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales et autres organisations, en réponse à une demande formulée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)<sup>1</sup>.

## II. Situation concernant la sécurité des journalistes et des professionnels de l'information

### Des statistiques alarmantes

3. Dans son précédent rapport, le Secrétaire général a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'augmentation du nombre de journalistes tués ces dernières années et des actes visant à les réduire au silence. Il a également souligné l'impunité quasi totale dont bénéficient les auteurs de crimes commis à l'encontre de journalistes et de professionnels de l'information. L'évolution de la situation en 2014 et 2015 ne permet pas de tirer des conclusions plus optimistes. Des meurtres récents de journalistes ont fait la une des journaux du monde entier, notamment

<sup>1</sup> Des réponses ont été reçues des États suivants : Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Cuba, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Grèce, Guatemala, Jordanie, Liban, Lituanie, Maroc, Paraguay, Pays-Bas, Qatar, Serbie, Slovaquie, Soudan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie; des réponses ont également été reçues de l'Organisation de la coopération islamique et du représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur la liberté des médias. Des réponses ont été reçues des institutions nationales de défense des droits de l'homme des États suivants : Azerbaïdjan, Chili, Colombie, Équateur, Géorgie, Grèce, Guatemala, Luxembourg, Mexique et Slovaquie. Des réponses ont également été reçues des organisations non gouvernementales et autres organisations suivantes : Americans for Democracy and Human Rights in Bahreïn, Centre for Freedom of the Media (Université de Sheffield, Royaume-Uni), Comité pour la protection des journalistes, Commonwealth Journalists Association, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale des journalistes, Service international pour les droits de l'homme, Reporters sans frontières et Rural Media Network Pakistan. Le rapport a également considérablement bénéficié des contributions transmises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

ceux de James Foley, Steve Sotloff et Kenji Goto en République arabe syrienne, et ceux de huit journalistes dans l'attaque des locaux de *Charlie Hebdo* à Paris. Ces actes répréhensibles ne sont cependant que la partie émergée de l'iceberg.

4. En novembre 2014, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a publié le dernier rapport en date de la Directrice générale, intitulé « La sécurité des journalistes et danger d'impunité »<sup>2</sup>, incluant une analyse de 593 cas de journalistes, professionnels de l'information ou producteurs d'information dans les médias sociaux tués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2013, qui ont suscité une quantité considérable de contenus journalistiques d'intérêt public et ont été publiquement condamnés par la Directrice générale de l'UNESCO. Avec 123 décès, l'année 2012 a été la plus meurtrière pour les journalistes depuis la première édition du rapport en 2008. En 2013, le nombre total de meurtres dénoncés s'élevait à 91. Les chiffres pour 2014 (86) et le premier semestre 2015 (40) sont similaires. La liste de l'UNESCO pour 2013, 2014 et le premier semestre 2015 indique que la plupart des meurtres ont eu lieu en Iraq (22), en République arabe syrienne (17), au Brésil (13), au Mexique (12), au Pakistan (12), aux Philippines (11), en Somalie (11), en Ukraine (9), en Colombie (8), dans l'État de Palestine (8), en France (8)<sup>3</sup>, en Libye (8), en Égypte (7), au Honduras (7), au Paraguay (7) et au Yémen (7).

5. D'après le rapport de l'UNESCO, les « médias traditionnels » ont été les plus durement touchés par des attaques meurtrières. Les professions qui ont connu le plus de décès étaient les journalistes de presse écrite, avec 244 journalistes tués (41 %) entre 2006 et 2013, suivis par les journalistes de la télévision avec 154 décès (26 %) et les journalistes de la radio avec 123 décès (21 %). Les journalistes travaillant exclusivement en ligne, tels que les blogueurs, font eux aussi l'objet d'attaques meurtrières. Le rapport souligne en particulier le cas des 33 journalistes travaillant sur Internet (5,6 %) tués en République arabe syrienne en 2012. La grande majorité des 593 journalistes tués entre 2006 et 2013 (94 %) étaient d'origine locale et non des journalistes internationaux, et environ 94 % d'entre eux étaient des hommes.

6. Les données recueillies par les organisations de la société civile révèlent des tendances tout aussi inquiétantes. En 2014, le Comité pour la protection des journalistes a recensé 61 cas de journalistes et 11 cas de professionnels de l'information tués en raison de leur activité (meurtres pour lesquels le mobile était considéré comme confirmé). Au cours du premier semestre 2015, le Comité a déjà comptabilisé 33 meurtres. La plupart des personnes tuées en 2014 couvraient les affaires politiques (69 %), la guerre (59 %) ou les droits de l'homme (54 %) et près de la moitié (44 %) travaillaient en ligne<sup>4</sup>. D'après le Comité, de 1992 à juillet 2015, 1 135 journalistes ont été tués en raison de leur profession. Le Comité a également indiqué que 82 journalistes s'étaient exilés avec l'aide de son programme d'assistance aux journalistes entre le 1<sup>er</sup> juin 2014 et le 31 mai 2015 et que 221 journalistes étaient détenus en raison de leur travail en 2014. Dans 60 % de ces cas, les journalistes étaient détenus sur la base d'accusations de subversion ou de terrorisme, tandis que 20 % étaient détenus sans chef d'inculpation. Plus de 50 % de ces journalistes travaillaient en ligne.

<sup>2</sup> CI-14/CONF.202/4 Rev.2.

<sup>3</sup> Ces huit meurtres ont tous été commis lors d'un même attentat.

<sup>4</sup> Voir [www.cpj.org/fr](http://www.cpj.org/fr).

7. Reporters sans frontières a indiqué que 99 journalistes, professionnels de l'information et journalistes citoyens avaient été tués entre le 18 décembre 2013, date d'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (résolution 68/163), et le 18 décembre 2014, date d'adoption par l'Assemblée de sa résolution 69/185 sur le même sujet<sup>5</sup>. Durant cette même période, l'organisation a dénombré 178 journalistes, professionnels de l'information et journalistes citoyens qui étaient en détention; 139 qui s'étaient exilés; 853 qui avaient été arrêtés; et 1 846 qui avaient été victimes de menaces ou d'agression. Reporters sans frontières considère les régions d'Iraq et de la République arabe syrienne sous contrôle de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), la partie orientale de la Libye, la province du Baluchistan au Pakistan, les régions de Donetsk et Louhansk en Ukraine et le département d'Antioquia en Colombie comme les zones les plus dangereuses pour les journalistes. La Fédération internationale des journalistes a signalé les meurtres de 55 journalistes et professionnels des médias au cours du premier semestre 2015<sup>6</sup>, et la Presse Emblème Campagne a dénombré 72 journalistes tués sur cette même période<sup>7</sup>.

### **Impunité généralisée**

8. Lorsqu'il s'agit de traduire en justice les auteurs de meurtres ou d'agressions à l'encontre de journalistes, l'impunité reste généralisée. D'après le rapport de l'UNESCO de 2014, *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias*, moins d'un meurtre de journaliste sur 10 a abouti à une condamnation entre 2007 et 2012<sup>8</sup>. Cette dure réalité a été confirmée par le dernier rapport en date de la Directrice générale de l'UNESCO, intitulé « Sécurité des journalistes et danger d'impunité ». Entre 2006 et 2013, seuls 36 des 62 pays où des journalistes avaient été tués ont répondu à la demande de renseignements de la Directrice générale sur l'état des procédures judiciaires relatives à ces meurtres. La Directrice générale a reçu des informations sur 211 des 593 cas dénombrés au total. Sur ces 593 cas, les informations ont révélé que seules 39 affaires avaient été résolues (6,6 %). Sur l'ensemble des affaires restantes, 172 (29 %) étaient encore en cours de traitement et aucun renseignement n'avait été fourni sur les 382 autres affaires (64 %). Étant donné le très faible taux de réponse à la demande de renseignements de l'UNESCO, ainsi que le taux globalement faible de condamnations pour le meurtre de journalistes, on peut continuer de s'interroger quant à la détermination de nombreux États à protéger efficacement les journalistes.

9. En octobre 2014, le Comité pour la protection des journalistes a publié son rapport intitulé « Le chemin vers la justice : briser le cycle de l'impunité en matière de crimes contre les journalistes ». D'après le rapport, le taux d'impunité a augmenté de façon marquée au cours des dix dernières années dans la plupart des pays et, là où l'impunité est la plus répandue, les journalistes sont exposés à de nouveaux actes de violence. Cependant le Comité a également recensé deux fois plus de condamnations pour le meurtre de journalistes en 2013 que lors de la précédente année de référence en 2004. Bien que le nombre de condamnations en valeur absolue reste extrêmement bas, le Comité a conclu avec prudence que cette

<sup>5</sup> Voir [www.rsf.org](http://www.rsf.org).

<sup>6</sup> Voir [www.ifj.org/fr/](http://www.ifj.org/fr/).

<sup>7</sup> Voir [www.presseemble.ch](http://www.presseemble.ch).

<sup>8</sup> Voir UNESCO, *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias* (Paris, 2014).

évolution pourrait indiquer que la pression aux niveaux national et international commence à produire ses effets. Il s'agit néanmoins de maigres progrès. Une attention soutenue et ciblée reste nécessaire pour renverser la tendance persistante à l'impunité pour les crimes à l'encontre des journalistes.

10. L'impunité prospère dans les situations de conflit ou de violence armée généralisée. Toutefois, lorsque les États ne protègent pas les journalistes, n'enquêtent pas sur les attaques dont ils sont victimes et n'en poursuivent pas les auteurs, elle résulte souvent d'une absence de volonté politique. L'impunité découle également des défaillances de l'état de droit et d'un mépris global pour les droits de l'homme : abus de pouvoir, corruption, cadres juridiques défaillants, faiblesse des services de police et des institutions judiciaires, ou une combinaison de plusieurs de ces facteurs. Par conséquent, il est crucial de résoudre ces problèmes sous-jacents et de promouvoir une culture de respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie.

### **Sécurité des journalistes dans des contextes de lutte contre le terrorisme**

11. Des préoccupations relatives à la sécurité des journalistes existent dans une grande diversité de pays et de situations. Certains font parfois valoir que les débats sur la sécurité des journalistes devraient prioritairement porter sur les situations de conflit armé, et les attaques contre des journalistes perpétrées par des groupes terroristes tels que l'EIJL pourraient laisser penser que les auteurs de tels actes sont principalement des acteurs non étatiques. Toutefois, bien que les journalistes soient sans conteste tout particulièrement exposés à des risques dans les zones de guerre et soient pris pour cible par des groupes armés non étatiques, la majorité des meurtres de journalistes entre 2006 et 2013 n'ont pas été commis dans des situations de conflit armé. En outre, les journalistes font fréquemment l'objet d'intimidations et de violences infligées par un vaste ensemble d'acteurs tant étatiques que non étatiques.

12. La sécurité des journalistes dans le contexte des mesures antiterroristes est particulièrement préoccupante. Le monde voit sa sécurité gravement menacée, y compris par des groupes terroristes, dont certains ont également ciblé directement des journalistes en vue d'amplifier leur message et d'affaiblir la liberté d'expression. En réponse à ces menaces, certains États ont adopté des mesures qui portent directement préjudice aux journalistes et à leurs droits fondamentaux. Par exemple, des pratiques de surveillance étendue ont limité le droit à la vie privée et rendu difficile pour les journalistes de faire leur travail en toute sécurité. Certains États ont adopté des dispositions législatives antiterroristes formulées de manière imprécise et contenant des définitions vagues du terrorisme, qui rendent possible une application des lois arbitraire ou discriminatoire. Des dispositions législatives ont également été utilisées de façon abusive pour cibler des journalistes, y compris, dans certains États, en mettant l'expression légitime de critiques, les manifestations et l'opposition au gouvernement sur le même pied que le terrorisme, ce qui revient dans les faits à ériger en crimes des actes qui relèvent de la liberté d'expression<sup>9</sup>. Cette situation place les journalistes dans une position particulièrement vulnérable,

---

<sup>9</sup> Pour un tour d'horizon détaillé, voir le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme (A/HRC/28/28).

où ils se retrouvent exposés tant aux terroristes qu'aux ripostes des gouvernements au terrorisme qui violent leurs droits fondamentaux.

13. Les États ont le devoir de rendre la justice et de prendre des mesures pour protéger les populations de la violence et de l'insécurité. Toutefois, ces mesures doivent en toutes circonstances être fondées sur le respect du droit international des droits de l'homme. La liberté d'expression et la liberté des médias, deux piliers majeurs de la démocratie et de l'état de droit, ne sauraient être excessivement limitées aux fins de la lutte antiterroriste, car l'insécurité et le terrorisme prospèrent dans les périodes marquées par l'affaiblissement de l'état de droit et le mépris pour les droits de l'homme. Dans sa déclaration au Conseil des droits de l'homme de mars 2015, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a averti que le principal obstacle à la liberté d'expression provenait des restrictions imposées par les gouvernements<sup>10</sup>.

### **Sécurité des journalistes à l'ère du numérique**

14. L'ère du numérique a créé d'innombrables opportunités de diffusion des informations et des opinions, mais elle s'accompagne également de risques nouveaux. La surveillance numérique, la rétention des données, les politiques et technologies relatives à l'anonymat, la localisation des données et le blocage des noms de domaines peuvent avoir des conséquences considérables et parfois inattendues pour la liberté des médias et la sécurité des journalistes. Elles peuvent également avoir un effet dissuasif sur l'exercice de leur liberté d'expression étant donné qu'il leur est plus difficile de communiquer avec leurs sources et de partager et développer des idées, ce qui peut entraîner une autocensure. Dans certains États, des personnes identifiées comme dissidentes, parfois sur la base d'informations obtenues au moyen de la surveillance numérique, ont été arrêtées et ont déclaré avoir été victimes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

15. Plusieurs rapports thématiques récents offrent des analyses approfondies des difficultés rencontrées par les journalistes à l'ère du numérique. Dans un rapport de 2014 sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique (A/HRC/27/37), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a examiné les protections prévues par les dispositions du droit international des droits de l'homme relatives à la vie privée, et notamment considéré le sens à donner à « l'immixtion dans la vie privée » dans le cadre des communications électroniques, la définition de l'immixtion « arbitraire et illégale » dans ce contexte et la question de savoir qui est protégé et dans quels cas. En mars 2015, l'UNESCO a lancé sa publication, *Building Digital Safety for Journalism*, une étude de principales menaces numériques à l'encontre des journalistes et de leurs sources<sup>11</sup>.

16. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression s'est penché sur le recours au chiffrement et à l'anonymat dans le domaine des échanges numériques (A/HRC/29/32). Il fait valoir que le chiffrement et l'anonymat offrent la confidentialité et la sécurité nécessaires à l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression à l'ère du numérique, et note que les outils de chiffrement et de

<sup>10</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15642&LangID=E#sthash.SI6Lz6k5.dpuf](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15642&LangID=E#sthash.SI6Lz6k5.dpuf).

<sup>11</sup> Voir [www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/building\\_digital\\_safety\\_for\\_journalism\\_unesco\\_launches\\_a\\_new\\_publication/](http://www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/building_digital_safety_for_journalism_unesco_launches_a_new_publication/).

protection de l'anonymat sont devenus indispensables pour que les journalistes puissent exercer librement leur profession et leurs droits de l'homme. Par exemple, les journalistes recourent au chiffrement et à l'anonymat pour se mettre à l'abri et protéger leurs sources, clients et partenaires de la surveillance et du harcèlement. Le Rapporteur spécial a abouti à la conclusion que le chiffrement et l'anonymat méritaient une solide protection et a recommandé que la législation et les règlements qui régissent la protection des journalistes autorisent et facilitent également l'accès aux technologies permettant de sécuriser et de protéger leurs communications. Dans un rapport sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial a abordé un autre aspect de cette question, à savoir les différentes utilisations qui sont actuellement faites des technologies de l'information et des communications pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et en surveiller le respect (A/HRC/29/37). Ces utilisations incluent les applications d'alerte auxquelles peuvent avoir recours les journalistes pour faire savoir qu'ils sont en danger.

### **III. Cadre juridique pour la protection des journalistes et des professionnels de l'information**

17. Dans son précédent rapport, le Secrétaire général a présenté le cadre juridique international applicable pour la protection des journalistes et des professionnels de l'information, en faisant référence au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire<sup>12</sup>. Il a noté que le cadre juridique international était en place, mais a insisté sur le fait que le principal défi était encore de veiller au respect de ses dispositions et de s'assurer que les auteurs d'attaques contre des journalistes en soient tenus responsables. Ces conclusions demeurent valables pour la période à l'examen.

#### **A. Conseil de sécurité et Assemblée générale**

18. Le 27 mai 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2222 (2015) sur la protection des journalistes dans les situations de conflit armé, la première résolution thématique sur ce sujet depuis sa résolution 1738 (2006). Dans cette résolution, le Conseil a constaté l'importance du rôle d'alerte rapide que les journalistes, les professionnels des médias et les membres du personnel associés peuvent jouer dans la protection des civils et la prévention des conflits en détectant et signalant les situations qui pourraient déboucher sur des crimes internationaux, et s'est déclaré préoccupé par la fréquence des actes de violence à l'encontre des journalistes dans les conflits armés, par la menace croissante des groupes terroristes et par l'impunité des crimes perpétrés contre des journalistes. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015, le Conseil de sécurité a également mentionné la sécurité des journalistes dans des résolutions visant des pays spécifiques, relatives à l'Afghanistan [résolution 2210 (2015)], la République arabe syrienne [résolutions 2165 (2014) et 2191 (2014)], la Somalie [résolution 2182 (2014)] et le Soudan et le Soudan du Sud [résolutions 2187 (2014), 2206 (2015) et 2223 (2015)].

---

<sup>12</sup> A/69/268, par. 10 à 12.

19. Dans sa résolution 2222 (2015), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'inclure systématiquement dans ses rapports sur la protection des civils en période de conflit armé une sous-section sur la sécurité des journalistes et de veiller à ce que des informations sur les attaques et violences perpétrées contre des journalistes et sur les mesures préventives prises pour empêcher les faits de ce type soient communiquées à part dans les rapports sur la situation de tel ou tel pays. Au cours de l'année écoulée, le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur plusieurs situations préoccupantes, notamment dans ses rapports sur l'Iraq (S/2014/774), la Libye (S/2015/144), la Somalie (S/2015/331) et le Soudan du Sud (S/2015/296).

20. Un débat de haut niveau au Conseil de sécurité a précédé l'adoption de la résolution 2222 (2015). Dans son exposé, le Vice-Secrétaire général a proposé cinq façons concrètes de progresser vers la réalisation des objectifs du Conseil : a) condamner systématiquement et sans équivoque le meurtre de journalistes dans les situations de conflit, y compris de journalistes locaux; b) continuer à organiser des débats fréquents sur la protection des journalistes, comprenant des exposés présentés par des journalistes, des acteurs de la société civile et les titulaires de mandats des Nations Unies ou d'instances régionales concernés; c) encourager les missions autorisées par le Conseil de sécurité à examiner la question de la sécurité des journalistes dans le cadre de leurs mandats de protection des civils; d) encourager ces missions à s'assurer que la liberté d'expression et la sécurité des journalistes fassent partie intégrante des réformes dans le domaine des droits de l'homme et de la justice; e) appuyer le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

## **B. Système de protection des droits de l'homme de l'ONU**

### **Le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes**

21. À la suite de sa réunion-débat sur la question de la sécurité des journalistes tenue le 11 juin 2014 (A/HRC/27/35), le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 27/5, qui s'appuie sur la résolution 21/12 de 2012 sur la sécurité des journalistes. Dans la résolution 27/5, le Conseil a tenu compte du risque particulier que courent les journalistes d'être la cible d'une surveillance illégale ou arbitraire et/ou de l'interception de leurs communications, en violation de leurs droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression. Il a spécifiquement demandé aux États d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de lutte contre l'impunité entourant la violence contre les journalistes, y compris en utilisant, selon que de besoin, des bonnes pratiques telles que celles qui ont été recensées lors de la réunion-débat tenue le 11 juin 2014 et celles qui ont été rassemblées dans le rapport du HCDH sur les bonnes pratiques en ce qui concerne la protection des journalistes (A/HRC/24/23).

22. Des préoccupations concernant tout particulièrement la sécurité des journalistes ont été portées à l'attention du Conseil des droits de l'homme à de nombreuses reprises au cours de ses vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, notamment dans les conclusions du Secrétaire général concernant la sécurité des journalistes dans ses rapports sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (A/HRC/27/43) et en République islamique d'Iran (A/HRC/28/26). Le HCDH a soulevé des préoccupations concernant la sécurité des



journalistes dans ses rapports sur le Guatemala (A/HRC/28/3/Add.1), la Libye (A/HRC/28/51), la République démocratique du Congo (A/HRC/27/42), le Soudan du Sud (A/HRC/28/49 et A/HRC/28/53), l'Ukraine (A/HRC/27/75) et le Yémen (A/HRC/27/44), ainsi que dans des rapports de synthèse sur la question de la sécurité des journalistes (A/HRC/27/35) et sur l'importance de la promotion et de la protection du champ d'action de la société civile (A/HRC/27/33). En outre, les experts indépendants et les rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme ont informé et alerté le Conseil sur des questions relatives à la sécurité des journalistes dans des rapports sur le Cambodge (A/HRC/27/70), la Gambie (A/HRC/28/68/Add.4), le Myanmar (A/HRC/28/72), la Somalie (A/HRC/27/71) et le Soudan (A/HRC/27/69). Le Conseil insère de plus en plus souvent des dispositions relatives à la sécurité des journalistes dans ses résolutions visant des pays spécifiques, y compris ses résolutions sur le Bélarus (résolution 29/17), l'Érythrée (résolution 29/18), la Libye (résolution 28/30), le Myanmar (résolution 28/23), le Soudan (résolution 27/29), le Soudan du Sud (résolution 29/13), la République arabe syrienne (résolution 27/16), la République démocratique du Congo (résolution 27/27) et le Yémen (résolution 27/19).

23. Des commissions d'enquête internationales établies par le Conseil des droits de l'homme ont continué à étudier les questions relatives à la sécurité des journalistes. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a conclu que des journalistes et des travailleurs humanitaires tant syriens qu'internationaux ont été tués par l'EIIL, dans une tentative délibérée de contrôler la circulation de l'information dans les zones qu'il contrôle. Des journalistes et des militants collectant des informations sur les violations et les abus dont sont victimes leurs communautés locales sous le joug de l'EIIL ont disparu, été arrêtés, torturés et tués, au mépris de la protection spéciale dont ils bénéficient en vertu du droit international humanitaire<sup>13</sup>. Dans son rapport, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée a également abordé en détail la question des violations des droits des journalistes (A/HRC/29/42 et A/HRC/29/CRP.1). Elle a conclu que la liberté de la presse était inexistante en Érythrée depuis 2001 et que le Gouvernement érythréen avait réprimé la presse libre naissante en imposant la fermeture de journaux indépendants et en réduisant les journalistes au silence par des arrestations, des détentions, la torture et des disparitions<sup>14</sup>.

24. Les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme ont continué à traiter de la situation des journalistes dans leurs communications confidentielles avec les États ainsi que dans leurs communiqués de presse, déclarations et rapports. Les trois derniers rapports en date sur les communications des procédures spéciales<sup>15</sup>, qui offrent un aperçu des appels urgents, lettres de plainte et autres lettres reçus entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 28 février 2015 et des réponses transmises par les États entre le 1<sup>er</sup> mai 2014 et le 30 avril 2015, énumèrent 31 communications ayant trait à la sécurité des journalistes et qui concernent des plaintes provenant des pays suivants : Algérie, Azerbaïdjan (2), Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Égypte (3), États-Unis d'Amérique, Éthiopie (3), Indonésie, Kenya, Koweït, Malaisie, Maldives, Maroc,

<sup>13</sup> A/HRC/28/69, par. 259; voir également A/HRC/27/60, par. 13 à 15, 63 et 114; et A/HRC/28/69, par. 67, 82, 83 et 91.

<sup>14</sup> A/HRC/29/CRP.1, par. 508 à 575, 763, 770, 776, 818, 873 et 1530.

<sup>15</sup> A/HRC/27/72, A/HRC/28/85 et A/HRC/29/50.

Myanmar, Népal, Nigéria, Philippines, République islamique d'Iran (2), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie et Viet Nam. Ces communications font état d'un vaste éventail de plaintes concernant les journalistes, portant notamment sur les menaces de mort, la détention au secret, l'utilisation de lois relatives à la diffamation pour limiter la liberté d'expression, les arrestations et détentions arbitraires, l'escalade de la violence et de l'intimidation, le harcèlement en représailles de la collaboration avec des mécanismes de l'ONU, et l'expulsion imminente vers des lieux où ils risquent d'être exposés à du harcèlement ou à des attaques. Les rapports thématiques pertinents établis par deux rapporteurs spéciaux ont été signalés au paragraphe 16 ci-dessus.

25. Des questions portant sur la sécurité des journalistes sont posées de façon de plus en plus pressante dans le contexte de l'examen périodique universel et il est parfois demandé aux États de prendre des mesures de protection urgentes. Des problèmes directement liés à la sécurité des journalistes ont été soulevés et les États ont formulé des recommandations spécifiques à leur pairs dans environ 70 % des examens qu'ils ont menés aux cours des dix-neuvième à vingt et unième sessions de la procédure d'examen, tenues en 2014 et 2015<sup>16</sup>.

### **Organes conventionnels des droits de l'homme**

26. Les organes conventionnels des droits de l'homme de l'ONU, qui évaluent le respect par les États de leurs obligations au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont également inclus la question des droits des journalistes dans leurs observations finales formulées à la suite de l'examen des rapports des États parties. À ses cent onzième (juillet 2014), cent douzième (octobre 2014) et cent treizième (mars 2015) sessions, le Comité des droits de l'homme, qui surveille le respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, s'est déclaré préoccupé par la question de la sécurité des journalistes et a formulé des recommandations spécifiques à l'attention des pays suivants : Burundi (CCPR/C/BDI/CO/2 et Corr.1), Cambodge (CCPR/C/KHM/CO/2), Croatie (CCPR/C/HRV/CO/3), Fédération de Russie (CCPR/C/RUS/CO/7), Géorgie (CCPR/C/GEO/CO/4), Haïti (CCPR/C/HTI/CO/1), Kirghizistan (CCPR/C/KGZ/CO/2), Lettonie (CCPR/C/LVA/CO/3), Malawi (CCPR/C/MWI/CO/1/Add.1), Monténégro (CCPR/C/MNE/CO/1), Népal (CCPR/C/NPL/CO/2), Soudan (CCPR/C/SDN/CO/4), Sri Lanka (CCPR/C/LKA/CO/5) et Tchad (CCPR/C/TCD/CO/2). Les questions soulevées renvoyaient à des préoccupations quant aux informations reçues faisant état de meurtres, menaces, harcèlement ou intimidation perpétrés contre des journalistes en raison de leur activité professionnelle, quant à la nécessité de prendre des mesures concrètes pour protéger les journalistes, quant aux incriminations de diffamation visant les journalistes et quant à la lenteur des enquêtes et des poursuites, ou leur absence, dans les cas d'attaques contre des journalistes. Le Comité contre la torture a débattu des préoccupations relatives à la sécurité des journalistes et inclus des recommandations spécifiques dans ses observations finales concernant le Monténégro (CAT/C/MNE/CO/2), la Thaïlande (CAT/C/THA/CO/1) et le Venezuela

<sup>16</sup> Les États concernés incluent : Albanie, Angola, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Madagascar, Nicaragua, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée et Turquie.

(République bolivarienne du) (CAT/C/VEN/CO/3-4). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé sa préoccupation quant aux informations sur les limitations imposées aux femmes journalistes dans leur travail, y compris des cas d'arrestation et de détention, en Azerbaïdjan (CEDAW/C/AZE/CO/5).

27. Le Comité des droits de l'homme et les autres organes conventionnels des droits de l'homme sont également compétents pour recevoir et examiner des communications individuelles. Toutefois, ces mécanismes de traitement des plaintes, qui permettent de prendre des mesures provisoires, ne sont pas souvent utilisés dans les cas ayant trait à la sécurité des journalistes ou des professionnels de l'information<sup>17</sup>.

28. Les nombreuses préoccupations soulevées dans le cadre du système de protection des droits de l'homme de l'ONU en ce qui concerne la sécurité des journalistes dans un grand nombre de pays et de situations démontrent qu'il s'agit d'un problème mondial, largement répandu et profondément enraciné. Elles indiquent également que la sécurité des journalistes est devenue une préoccupation majeure en matière de droits de l'homme, et que le système de protection des droits de l'homme de l'ONU est de plus en plus souvent utilisé comme un mécanisme efficace pour y répondre.

### **C. Organismes, départements, fonds et programmes des Nations Unies**

#### **Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité**

29. Le 4 novembre 2014, l'UNESCO, le HCDH et le Conseil de l'Europe ont accueilli conjointement la troisième Réunion interinstitutions des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, à Strasbourg, en France, en vue d'examiner la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité en 2013 et 2014. Un rapport d'examen sur la mise en œuvre du Plan d'action, incluant un aperçu des mesures prises, a été rendu public<sup>18</sup>. Parmi les principaux progrès réalisés en 2013 et 2014, le rapport a souligné : le renforcement du cadre normatif au niveau de l'ONU, l'élaboration d'instruments normatifs régionaux, la sensibilité accrue des États Membres à l'importance de la question et la mise en œuvre de mesures spécifiques dans un certain nombre d'États. Dans l'ensemble, le rapport a conclu que des efforts supplémentaires étaient nécessaires, particulièrement au niveau national. Il était envisagé que le Plan d'action des Nations Unies reste pertinent pour les quatre prochaines années.

30. Le rapport d'examen contenait plusieurs recommandations, notamment : a) accompagner la dynamique mondiale et régionale de mécanismes localisés,

<sup>17</sup> Le 29 octobre 2014, le Comité des droits de l'homme a adopté des constatations sur le cas d'un journaliste népalais détenu au secret en 2004 et a conclu que cette détention constituait une disparition forcée et violait plusieurs dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (voir CCPR/C/112/D/2051/2011).

<sup>18</sup> Voir [www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/3rd\\_interagency\\_meeting\\_statement\\_civil\\_society.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/3rd_interagency_meeting_statement_civil_society.pdf).

qu'elle contribue à enrichir; b) mieux prendre en compte la sécurité des journalistes dans les travaux respectifs des organismes des Nations Unies; c) renforcer l'action des organismes des Nations Unies et des organisations régionales au niveau des pays; et d) impliquer de façon plus constante les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies. Dans une déclaration séparée, des organisations de la société civile ont réaffirmé leur soutien et recommandé de renforcer les efforts visant à mobiliser les parties concernées à l'échelle locale, de renforcer la cohérence et améliorer la coordination des actions au niveau des pays et de poursuivre l'élaboration de mécanismes nationaux.

### **Élaboration de normes**

31. La décision 196 EX/31 sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa cent quatre-vingt-seizième session, tenue en avril 2015, a encore renforcé les normes internationales en vigueur relatives à la sécurité des journalistes. Le Conseil exécutif y a condamné sans équivoque toutes les attaques et violences à l'encontre des journalistes, des professionnels de l'information et des producteurs d'informations dans les médias sociaux.

### **Sensibilisation**

32. L'Assemblée générale, dans sa résolution 68/163, a proclamé le 2 novembre « Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes ». L'UNESCO a assuré la direction de la cérémonie inaugurale de la Journée internationale en 2014, qui a donné lieu à une manifestation à la Cour européenne des droits de l'homme. À cette occasion, des juges et des avocats ont rencontré des représentants des médias, de la société civile, des gouvernements et des services de l'ONU afin de débattre de l'impunité des crimes commis à l'encontre de journalistes. Un message du Haut-Commissaire aux droits de l'homme a été transmis au cours de la manifestation et diffusé sur les médias sociaux. En 2015, l'UNESCO organisera une manifestation similaire à la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

33. Le 3 mai 2015, à l'occasion de la Journée mondiale annuelle de la liberté de la presse, le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Directrice générale de l'UNESCO ont publié un message conjoint<sup>19</sup>. Cette journée célèbre les principes fondamentaux de la liberté de la presse et rend hommage aux journalistes, en particulier ceux qui ont été tués parce qu'ils faisaient leur devoir. La conférence de 2015 sur la Journée mondiale de la liberté de la presse, organisée par l'UNESCO en Lettonie du 2 au 4 mai, était consacrée au thème « Donnons du souffle au journalisme! Vers une meilleure couverture de l'information, l'égalité des genres et la sécurité des médias à l'ère du numérique ». Les bureaux extérieurs de l'UNESCO et d'autres défenseurs de la liberté de presse ont organisé entre 80 et 100 célébrations locales dans le monde. Le Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano, qui distingue chaque année une personne, une organisation ou une institution qui a contribué d'une manière notable

---

<sup>19</sup> Voir [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/WPFD/ Joint\\_Message\\_WPFD\\_2015\\_FR.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/WPFD/ Joint_Message_WPFD_2015_FR.pdf).

à la défense et/ou à la promotion de la liberté de la presse, a été décerné au journaliste syrien Mazen Darwish.

34. Afin de renforcer la sensibilisation à la question de la sécurité des journalistes et de l'impunité, l'UNESCO a nommé Christiane Amanpour, correspondante internationale en chef de CNN (Cable News Network), Ambassadrice de bonne volonté pour la liberté d'expression et la sécurité des journalistes.

### **Mesure et évaluations**

35. L'UNESCO a élaboré des « indicateurs sur la sécurité des journalistes » permettant d'évaluer et de collecter de façon complète des données de référence essentielles sur la sécurité des journalistes et l'impunité au niveau des pays. Ces informations doivent servir à orienter l'élaboration des politiques et à permettre de mesurer les progrès. Les trois premières évaluations pilotes ont été réalisées au Guatemala, au Honduras et au Pakistan par des institutions de recherche locales ou régionales. Les rapports d'évaluation ont été achevés et sont actuellement utilisés au cours des discussions avec les parties concernées au niveau national. Au cours du premier semestre de 2015, de nouvelles évaluations ont été lancées en Iraq, au Kenya et au Népal et une autre est prévue au Myanmar au début de 2016. Outre ces évaluations officielles, deux évaluations préliminaires de la sécurité des journalistes ont été réalisées à l'échelle locale au Libéria et au Nigéria.

### **Appui au renforcement des capacités**

36. L'UNESCO et Reporters sans frontières ont mis à jour un guide pratique pour la sécurité des journalistes datant de 1998 et l'ont traduit dans plusieurs langues. L'UNESCO a organisé des ateliers sur la sécurité physique et numérique et continué de contribuer à la formation de centaines de journalistes par an à travers le monde, en particulier des femmes journalistes.

37. Depuis 2013, l'UNESCO a collaboré avec des cours suprêmes de pays d'Amérique latine, notamment celles du Brésil et du Mexique, en vue de créer un programme de formation sur la sécurité des journalistes à destination des juges et des avocats. En octobre 2014, l'UNESCO, en partenariat avec la Cour suprême du Mexique et le Knight Center for Journalism in the Americas de l'Université du Texas, a créé un cours en ligne ouvert à tous destiné aux fonctionnaires du système judiciaire du Mexique. En un mois, plus de 800 personnes ont suivi le cours et 250 l'ont terminé avec succès et ont reçu un certificat. Les cours suprêmes d'autres pays de la région, y compris le Chili, le Paraguay et l'Uruguay, ont également indiqué qu'elles souhaitaient reproduire ce cours.

38. En Tunisie, l'UNESCO et le HCDH, en coopération avec le ministère de l'intérieur tunisien, ont formé les forces de sécurité à la liberté d'expression et au respect de la liberté de la presse dans leur pratique, notamment lors des manifestations publiques. L'UNESCO a mis à jour ses modèles de cursus pour la formation au journalisme, qui incluent désormais la question de la sécurité des journalistes dans un cours de spécialisation à l'intention des étudiants en journalisme. En avril 2015, l'UNESCO a convoqué une réunion d'experts à laquelle ont participé des représentants d'universités du Liban, de la République arabe syrienne et du Yémen, afin de mettre au point un cours sur la sécurité des journalistes basé sur les modèles de cursus.

39. Le HCDH a continué à s'attaquer, avec les acteurs nationaux, aux questions relatives aux droits de l'homme touchant le plus directement les journalistes, notamment celle de leur sécurité. Au Mexique, il a appuyé le mécanisme national de protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et au Guatemala et au Honduras, il a fourni une assistance technique pour la création d'un mécanisme de ce type. Le HCDH a sollicité les autorités dans de nombreuses situations concernant des journalistes, notamment au Cambodge. Il a organisé divers ateliers, dont un à Madagascar visant à élaborer un projet de code des médias et un au Togo sur la professionnalisation des médias. En Tunisie, il a mené à terme une étude sur les poursuites engagées à l'encontre des journalistes. Le HCDH, seul ou de concert avec des organisations partenaires, a également dispensé des cours de formation à l'intention des journalistes sur les questions relatives aux droits de l'homme, y compris les questions qui ont trait à leur propre sécurité.

#### D. Organisations régionales et autres organisations

40. D'importantes initiatives prises par les nombreuses organisations régionales et autres organisations qui agissent pour la promotion de la sécurité des journalistes et des professionnels de l'information sont présentées ci-dessous.

41. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a exprimé sa profonde inquiétude quant aux violations des droits des journalistes dans plusieurs de ses résolutions visant des pays spécifiques<sup>20</sup>. Les tribunaux régionaux africains ont rendu un certain nombre de décisions notables. Par exemple, le 10 juin 2014, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a jugé que le gouvernement de la Gambie n'avait pas mené une enquête efficace et impartiale sur le meurtre d'un journaliste. Dans son arrêt, la Cour a octroyé à la famille de la victime un dédommagement pour leur perte, soulignant l'obligation qu'ont les États de s'attaquer aux violations<sup>21</sup>. Le 5 décembre 2014, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu un jugement sans précédent dans l'affaire *Konaté c. Burkina Faso*, introduite par un journaliste. Elle a jugé que la peine d'emprisonnement pour des faits de diffamation est une violation du droit à la liberté d'expression et condamné le Gouvernement du Burkina Faso à modifier ses dispositions de droit pénal relatives à la diffamation<sup>22</sup>. Le 28 mai 2015, la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, dans une affaire introduite par l'Union burundaise des journalistes, a jugé que certaines dispositions de la loi burundaise sur la presse, qui avaient été utilisées pour faire obstacle au travail des journalistes, violaient les principes fondamentaux de la démocratie et de l'état de droit, dont la liberté d'expression était considérée comme une composante essentielle<sup>23</sup>. Ces décisions de justice démontrent que les tribunaux régionaux africains sont des instruments efficaces que les journalistes peuvent utiliser pour demander réparation et qu'ils

<sup>20</sup> Résolution 286 (2014) sur la liberté d'expression au Swaziland, et résolutions 287 (2015) et 297 (2015) sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en Égypte.

<sup>21</sup> Voir <https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/Hydara%20Judgment.pdf>.

<sup>22</sup> Voir <http://www.african-court.org/fr/images/documents/Court/Cases/Judgment/AFFAIRE.%200004-%202013%20-%20LOHE%20ISSA%20KONATE%20c.%20BURKINA%20FASO%20-%20FRENCH.PDF>.

<sup>23</sup> <http://eacj.org/wp-content/uploads/2015/05/Reference-No.7-of-2013-Final-15th-May-2c-2015-Very-Final1.pdf>.

pourront faciliter l'établissement de normes relatives à la liberté de la presse dans la région.

42. Le Conseil de l'Europe a lancé, en coopération avec cinq organisations partenaires<sup>24</sup>, une plateforme en ligne permettant aux organisations partenaires d'afficher des alertes concernant les menaces à l'encontre de journalistes et de la liberté de la presse, de sorte que le Conseil de l'Europe puisse agir en temps utile. Les actions de suivi et les réponses transmises par les États membres sont incluses sur la plateforme. Celle-ci a été lancée publiquement le 2 avril 2015 et, au cours des quatre premières semaines seulement, des informations portant sur plus de 40 situations ont été vérifiées. Il s'agit de la première plateforme de ce type à être créée et gérée de façon coopérative par une organisation intergouvernementale régionale, des organisations de journalistes et d'autres organisations non gouvernementales.

43. Le rapport annuel de 2014 du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Organisation des États américains), fait état de violences constatées à l'encontre de journalistes et de médias et contient une liste de recommandations aux États membres.<sup>25</sup> La Représentante de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias a poursuivi son observation de l'évolution des médias dans les États participants, ainsi que ses activités visant à promouvoir le plein respect des principes de l'OSCE en matière de liberté d'expression et de liberté des médias. Elle a également joué un rôle d'alerte précoce et d'intervention rapide dans des cas de manquements graves. La Représentante a fait part de ses observations et recommandations aux États membres de l'OSCE à deux reprises<sup>26</sup>. À l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse en 2015, le Rapporteur spécial pour la liberté d'expression, la Représentante pour la liberté des médias, la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ont publié une déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit<sup>27</sup>.

44. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué à assurer son service d'appel d'urgence pour les journalistes déployés dans des zones dangereuses, grâce auquel les journalistes, leurs familles et les organes de presse peuvent solliciter l'assistance du CICR si un journaliste est arrêté, blessé, détenu, porté disparu ou tué. Le numéro d'urgence reçoit 15 appels par an en moyenne et la plupart des demandes récentes sont liées à la République arabe syrienne. Le CICR a également continué à dispenser des cours de formation sur le droit international humanitaire et la protection des journalistes.

45. Les organisations non gouvernementales et les acteurs de la société civile jouent, de diverses manières, un rôle crucial, notamment en menant des activités dans les domaines suivants : collecte d'informations sur les violences à l'encontre

<sup>24</sup> Article 19, Association des journalistes européens, Fédération européenne des journalistes, Fédération internationale des journalistes et Reporters sans frontières.

<sup>25</sup> Voir [www.oas.org/en/iachr/expression/docs/reports/annual/Annual%20Report%202014.pdf](http://www.oas.org/en/iachr/expression/docs/reports/annual/Annual%20Report%202014.pdf).

<sup>26</sup> Rapports disponibles aux adresses suivantes : <http://www.osce.org/fom/119957> et [www.osce.org/fom/127656](http://www.osce.org/fom/127656).

<sup>27</sup> Voir <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15921&LangID=F>.

de journalistes, sensibilisation, notification, assistance à l'élaboration des dispositions législatives et des politiques relatives à la protection des journalistes, formation et fourniture d'une assistance directe. Le rapport d'examen sur la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité offre un aperçu des efforts récemment fournis par des organisations de la société civile à cet égard<sup>28</sup>.

## E. Initiatives prises au niveau national

46. En réponse à la demande du HCDH, les États Membres, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile ont transmis des informations sur une vaste gamme d'initiatives prises au niveau national en vue d'assurer la sécurité des journalistes<sup>29</sup>.

### **Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes**

47. Plusieurs réponses faisaient état de manifestations ou d'actions spécifiques organisées pour marquer la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes. La Colombie a déclaré qu'elle avait célébré la Journée internationale en organisant une manifestation à Bogota. La Grèce a indiqué que sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York avait organisé, de concert avec les Missions permanentes de l'Argentine, de l'Australie, du Costa Rica, de la France et de la Tunisie, une réunion-débat de haut niveau sur la lutte contre l'impunité et la primauté du droit. Les Pays-Bas ont indiqué que leur ministre des affaires étrangères avait publié une déclaration publique appelant la communauté internationale à lutter contre l'impunité pour les violences à l'encontre des journalistes. Ils ont également organisé un débat sur la sécurité des journalistes au Moyen-Orient. Le Qatar a déclaré que le Centre de Doha pour la liberté des médias avait organisé un forum sur la lutte contre l'impunité, qui a réuni des experts des médias et du droit en vue d'élaborer des propositions concrètes sur les façons de lutter contre l'impunité des crimes commis à l'encontre des journalistes. Le forum a débouché sur le Plan d'action de Doha de lutte contre l'impunité, qui formule des propositions telles que la constitution d'un fonds de soutien aux familles des journalistes tués ou blessés après avoir été pris pour cible, la coordination des activités de persuasion et de sensibilisation en vue de renforcer la volonté politique, et l'ouverture d'un poste de rapporteur spécial sur les crimes à l'encontre des journalistes. Le Liban a signalé son intention d'organiser une manifestation dans le courant de l'année, et la Serbie a annoncé qu'elle prévoyait de publier des résultats d'enquêtes sur des affaires de meurtre non résolues.

48. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme du Chili, de la Colombie et du Guatemala ont indiqué qu'elles avaient publié des déclarations spéciales ou des articles d'informations pour marquer la Journée internationale, et la Fédération internationale des journalistes a indiqué qu'elle avait lancé une campagne Twitter appelant les chefs d'États et de gouvernements des pays où les

<sup>28</sup> Voir [www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/3rd\\_interagency\\_meeting\\_statement\\_civil\\_society.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/3rd_interagency_meeting_statement_civil_society.pdf).

<sup>29</sup> Cette section ne fournit qu'une synthèse des réponses reçues. Les textes intégraux sont disponibles dans les fichiers du Secrétariat.



journalistes sont les plus menacés à prendre des mesures concrètes pour les protéger.

**Mesures prises pour prévenir la violence à l'encontre des journalistes et instaurer un environnement favorable et sûr**

49. Plusieurs États et organisations ont fait savoir qu'ils avaient publiquement condamné des cas précis d'attaques contre des journalistes.

50. En ce qui concerne la surveillance et le signalement des attaques contre les journalistes, la Bosnie-Herzégovine a indiqué que l'Association of BH Journalists avait lancé une étude sur les crimes à l'encontre des journalistes commis dans le pays entre 2006 et 2014. Selon cette étude, 60 actes criminels avaient été commis contre des journalistes, dont seulement 9 (15 %) avaient entraîné l'ouverture de poursuites. Le Guatemala a rappelé que son organisme chargé de l'analyse des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme avait commencé ses activités en 2007 et qu'il se réunissait chaque semaine. La Slovaquie a déclaré que ses données relatives à la criminalité incluaient plusieurs cas d'agressions verbales de journalistes par des responsables politiques et de demandes d'indemnisation excessives présentées par des responsables politiques dans des affaires de diffamation. L'Ukraine a indiqué que son ministère de l'intérieur assurait un suivi des affaires criminelles et qu'entre 2010 et 2015, 1 366 affaires d'infractions pénales à l'encontre de journalistes avaient été introduites (632 étant encore pendantes à la date du 19 mai 2015). Le médiateur de la Colombie a indiqué que son système d'alerte précoce avait publié des avertissements quant aux risques encourus par les journalistes dans huit départements du pays. L'institution nationale de défense des droits de l'homme du Guatemala a rapporté que son service des recherches tenait à jour un registre quotidien des attaques contre des journalistes.

51. Plusieurs États ont communiqué des informations sur leurs cadres juridiques en matière de liberté d'expression et de liberté de la presse. El Salvador, la Géorgie, la Lituanie et l'Ukraine ont mis en avant des dispositions spécifiques de leur législation qui érigent en infraction la violence à l'encontre des journalistes ou reconnaissent le fait de cibler les journalistes comme une circonstance aggravante. El Salvador a indiqué qu'il avait dépénalisé la diffamation et d'autres actes nuisant à la réputation de personnes ou d'entités. Le Maroc a déclaré avoir élaboré un projet de code de la presse et qu'un projet de loi sur l'accès à l'information était à l'examen. L'Ukraine a indiqué qu'elle envisageait d'élaborer un projet de loi visant à renforcer les garanties pour les activités professionnelles légitimes des journalistes. La Zambie a déclaré qu'elle était en train de préparer une politique générale en matière de médias et d'information afin de répondre aux questions relatives à la sécurité des journalistes et à l'impunité.

52. La Colombie a indiqué que la Direction du Bureau du Procureur général de la nation chargée de la justice transitionnelle avait élaboré un plan d'action pour les situations et affaires prioritaires en 2013 et 2014. Le plan donnait la priorité aux enquêtes sur les violations graves des droits des journalistes. La Lituanie a indiqué que sa police, en coopération avec l'Association des journalistes lituaniens, avait pris des mesures pour instaurer un environnement plus sûr pour les journalistes. Les États-Unis ont signalé qu'ils avaient organisé une conférence afin de débattre des mesures concrètes à prendre pour remédier à l'insuffisance des ressources et de la formation à la sécurité dont disposent les journalistes qui travaillent en zone de

conflit. L'institution nationale de défense des droits de l'homme du Chili a indiqué qu'en août 2014, la police nationale avait rendu publics ses protocoles de maintien de l'ordre public, y compris un protocole relatif au dialogue avec les médias et à leur traitement, en appelant au respect et à la retenue lors des opérations de police. L'institution nationale de défense des droits de l'homme de la Grèce a déclaré qu'en avril 2012 la police grecque avait diffusé des lignes directrices pour la coopération entre les policiers et les représentants des médias, mais qu'elles n'avaient pas été suivies d'effet.

53. En ce qui concerne la formation et la sensibilisation, la Colombie a déclaré qu'elle avait organisé des activités de formation intensive aux droits de l'homme et au droit international humanitaire à l'intention des fonctionnaires et que sa police et son armée avaient également reçu une formation aux questions relatives aux droits de l'homme. Le Guatemala a indiqué qu'il avait mis au point sept ateliers de formation sur la sécurité des journalistes et que le ministère de l'intérieur avait organisé un séminaire afin d'identifier les risques auxquels sont confrontés, entre autres, les journalistes. La Géorgie a indiqué que son ministère de l'intérieur dispensait des cours de formation sur les relations avec les médias aux recrues de la police, portant notamment sur les droits des journalistes et les obligations des policiers envers eux. La Slovaquie a rapporté que son école de la magistrature organisait régulièrement des manifestations et/ou des activités de formation à l'intention des juges et des procureurs, qui abordent les questions relatives à la sécurité des journalistes. La Zambie a indiqué qu'elle organisait des ateliers au cours desquels le public et d'autres parties concernées étaient sensibilisés et formés à la nécessité de garantir la liberté de la presse. L'institution nationale de défense des droits de l'homme du Mexique a indiqué qu'elle avait offert plusieurs cours et ateliers de formation sur les droits fondamentaux des journalistes, y compris sur les mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, à l'intention des personnes souhaitant travailler dans les services de la police des États.

54. La Bosnie-Herzégovine a indiqué que l'Association des journalistes de Bosnie-Herzégovine avait organisé, en 2014, une « école de journalisme » spéciale réunissant 80 participants. Au cours de la manifestation, une formation sur les droits et obligations des journalistes dans le contexte de la campagne préélectorale avait été dispensée à un certain nombre de journalistes et d'étudiants. Les États-Unis ont indiqué que leurs programmes relatifs à la liberté sur Internet avaient offert des outils et des activités de formation à des acteurs de la société civile et des journalistes indépendants vulnérables partout dans le monde et avaient participé à la formation à la sécurité numérique de plus de 10 000 journalistes et défenseurs des droits de l'homme exposés. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré que, depuis 2013, son école nationale des procureurs avait offert trois programmes relatifs aux droits de l'homme à l'intention des journalistes. Elle avait également dispensé une formation aux droits de l'homme aux membres de la police et de l'armée. L'Organisation de la coopération islamique a indiqué qu'elle avait adopté des résolutions appelant au renforcement des capacités des journalistes et des institutions médiatiques, y compris au moyen de programmes de formation à l'intention des professionnels des médias sur des thèmes tels que les droits de l'homme.

**Mesures prises pour amener les auteurs de violences et d'attaques contre des journalistes à répondre de leurs actes**

55. La Colombie a indiqué qu'en 2014, la Direction du Bureau du Procureur général de la nation chargée des droits de l'homme et du droit international humanitaire avait ouvert 36 affaires, dont 20 se trouvaient en phase préliminaire ou d'enquête et 15 étaient en cours d'instruction, tandis que 64 arrestations avaient été ordonnées et 21 personnes condamnées. La Serbie a déclaré que sa Commission d'enquête sur les meurtres de journalistes, créée en 2013, poursuivait son travail et que les services de police et plusieurs groupes de travail du ministère de l'intérieur avaient examiné des affaires non résolues. Elle a indiqué que la cour d'appel de Belgrade avait confirmé la mise en examen de quatre membres du Service de la sécurité d'État accusés du meurtre du journaliste Slavko Curuvija en 1999.

56. La médiatrice de l'Azerbaïdjan a indiqué qu'elle avait prêté attention à l'évolution de la liberté d'expression et suivi des affaires de mauvais traitements à l'encontre de journalistes. Le médiateur de la Géorgie a indiqué que quatre affaires concernant des journalistes avaient été examinées depuis mai 2014. Dans trois d'entre elles, le parquet avait ouvert une enquête. Il a également fait mention de la stratégie nationale de défense des droits de l'homme pour 2014-2020 et du plan d'action pour la Géorgie, qui soulignent l'importance d'un travail d'enquête diligent et efficace sur l'ingérence dans les activités professionnelles des journalistes.

**Mécanismes de protection des journalistes et de leur famille en cas de menace**

57. La Colombie a indiqué que l'« Unité national de protection », entité chargée d'assurer la protection de certaines catégories de la population, offre des services de protection à 104 journalistes. Les journalistes étaient également jugés comme un groupe prioritaire dans le programme de réparation collective, du fait qu'ils étaient considérés comme ayant subi de plein fouet le long conflit armé qui a touché le pays. Le Guatemala a indiqué que, comme suite à l'accord de 2013 sur la création d'un « programme de protection des journalistes », un avant-projet avait été approuvé en 2015 et devait être examiné lors de consultations régionales en mai 2015.

58. La Bosnie-Herzégovine a déclaré recevoir entre 100 et 120 appels par an sur sa ligne téléphonique gratuite d'assistance aux médias. Ces demandes sont transmises à un réseau d'avocats qui donnent des renseignements et aident à résoudre les problèmes. Ce service offre également une assistance juridique gratuite aux journalistes dont les droits ont été violés. La Jordanie a indiqué que l'Union jordanienne des journalistes dispose d'un numéro d'urgence pour les journalistes et d'une équipe d'avocats défendant les journalistes à titre gracieux devant les tribunaux.

59. La Lituanie et la Slovaquie ont indiqué que leurs législations respectives sur la réparation des préjudices causés par les crimes violents s'appliquaient aux crimes violents à l'encontre des journalistes. L'Association des journalistes de Bosnie-Herzégovine dispose de son propre fonds de solidarité destiné à fournir une assistance exceptionnelle aux journalistes victimes de violences. La Fédération internationale des journalistes a indiqué qu'elle gérait un Fonds d'entraide international, qui constitue une véritable bouée de sauvetage pour de nombreux journalistes.

## V. Conclusions et recommandations

60. Toutes les conclusions et recommandations formulées dans mon premier rapport (A/69/268) restent valables et doivent être mises en œuvre.

61. La grande diversité des pays et des contextes dans lesquels des préoccupations concernant la sécurité des journalistes voient le jour révèle qu'il s'agit d'un problème mondial, largement répandu et profondément enraciné. Je suis profondément préoccupé par l'incapacité à réduire la fréquence et l'ampleur de la violence ciblée dont sont victimes les journalistes et par l'impunité quasi totale dont jouissent les auteurs de ces crimes.

62. Les journalistes et les professionnels de l'information remplissent une fonction importante dans la société. Le journalisme et les médias indépendants sont les fondations d'une démocratie saine et de l'état de droit. Il est nécessaire de donner aux journalistes un accès à une formation adaptée et de les aider à acquérir les compétences leur permettant de jouer leur rôle, dans le respect des normes de professionnalisme les plus strictes. Il est crucial d'assurer leur sécurité.

63. Les journalistes sont exposés aux attaques terroristes et autres attaques violentes, mais leurs droits sont également limités dans le contexte des efforts de lutte antiterroriste de nombreux États. Les mesures prises par les États en réponse aux menaces pesant sur la sécurité doivent en toutes circonstances être fondées sur le respect du droit international des droits de l'homme. Les États doivent réviser leurs mesures de lutte antiterroriste, y compris la législation, les politiques en matière de détention, les règlements et pratiques de la justice pénale, les programmes de surveillance et les restrictions de la liberté d'expression, de sorte à les rendre pleinement conformes à leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme et de veiller au plein respect des droits des journalistes et des professionnels de l'information.

64. Le monde numérique a augmenté les moyens dont disposent les journalistes et les professionnels de l'information pour faire leur travail, mais il leur pose également à cet égard certains problèmes. Les droits de l'homme s'appliquent en toutes circonstances, aussi bien en ligne que hors ligne. J'invite instamment les États à promouvoir, respecter et protéger les droits des journalistes et des professionnels de l'information dans l'espace numérique, en portant une attention particulière à leurs droits à la liberté d'expression et à la vie privée. Dans la mesure où ils permettent aux journalistes d'exercer leur liberté d'expression, l'anonymat et le chiffrement doivent être protégés et ne pas être excessivement limités. Les gouvernements, les services des Nations Unies concernés, les experts, les milieux universitaires et les organisations de la société civile doivent continuer à étudier et à résoudre les difficultés rencontrées par les journalistes dans l'espace numérique, dans un effort visant à identifier les façons de mieux les protéger.

65. En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, les normes en vigueur doivent être appliquées plus efficacement. Les États doivent prévoir des mécanismes de contrôle du respect des dispositions aux niveaux national, régional et international, dotés des capacités et des ressources nécessaires pour veiller systématiquement à la sécurité des journalistes et des professionnels de l'information. Profondément préoccupé par l'impunité généralisée, j'encourage

également les États à partager spontanément avec les mécanismes concernés des renseignements sur l'état des enquêtes sur les attaques et violences à l'encontre de journalistes et de professionnels de l'information.

66. J'invite en outre les États et autres parties concernées, y compris les organisations de la société civile, à continuer à faire de la sécurité des journalistes une priorité des dispositifs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Les États doivent ouvrir un dialogue actif avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes sur les questions relatives à la sécurité des journalistes, prendre dûment en considération les recommandations qui leurs sont adressées et y donner effet. J'encourage les journalistes et les professionnels de l'information dont les droits ont été violés et qui ne parviennent pas à obtenir réparation dans leurs pays à envisager de recourir aux mécanismes pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme pour obtenir justice.

67. Je me félicite des initiatives prises par les États Membres et les organisations régionales en vue de renforcer la liberté d'expression ainsi que la protection et la sécurité des journalistes et des professionnels de l'information. J'appelle tous les États Membres à coopérer pleinement avec les différents mécanismes et initiatives mis en place par les organisations régionales pour assurer la sécurité et la protection des journalistes et des professionnels de l'information. Là où il n'en existe pas, ils doivent envisager d'établir un mandat régional concernant la liberté d'expression et la sécurité des journalistes. Les États, les organisations et mécanismes régionaux, les organisations de la société civile et les médias sont invités à examiner la plateforme en ligne pour renforcer la protection des journalistes gérée par le Conseil de l'Europe et à prendre des initiatives similaires, selon qu'il conviendra.

68. Je prie les missions sous mandat du Conseil de sécurité de bien vouloir porter une attention particulière à la question de la sécurité des journalistes et des professionnels de l'information dans le cadre de leurs mandats de protection des civils et, conformément à la résolution 2222 (2015) du Conseil de sécurité, à inclure dans leurs rapports de pays des informations sur les attaques et violences à l'encontre de journalistes et de professionnels de l'information, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir les faits de ce type.

69. J'appelle en outre les États, les services concernés du système des Nations Unies, les organisations et mécanismes régionaux, ainsi que les organisations de la société civile à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en particulier en veillant à ce que la protection des journalistes soit renforcée aux niveaux national et local.